

EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

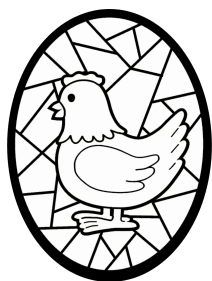
N° : FAC00000025
Date : 05/05/2025
N° client : 24

O FESTIF

RD811, mas de Gendrou
46150 CRAYSSAC
France

Réf. : Réf. aux BDL00000116 BDL00000138 BDL00000198 BDL00000222

Libellé	Qté	Unité	PU HT	Montant HT	TVA
Bon de livraison N°BDL00000116 du 01/04/2025					
PONTE 30.03.25 DLC 27.04.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	3,00	Ens	6,00 €	18,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				18,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000138 du 08/04/2025					
PONTE 06.04.25 DLC 04.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	4,00	Ens	6,00 €	24,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				24,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000198 du 21/04/2025					
PONTE 19.04.25 DLC 17.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	4,00	Ens	6,00 €	24,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				24,00 €	
Bon de livraison N°BDL00000222 du 28/04/2025					
PONTE 27.04.25 DLC 25.05.25					
Alvéole de 30 Œufs - Calibre M/L Œufs Plein Air - Lot de 30	4,00	Ens	6,00 €	24,00 €	5,50%
Sous-total bon de livraison				24,00 €	



EI COUDERC CAROLINE

LD LE MAS
46340 - DEGAGNAC
France

FACTURE

O FESTIF

RD811, mas de Gendrou
46150 CRAYSSAC
France

N° : FAC000000025

Date : 05/05/2025

N° client : 24

Détail de la TVA

Code	Base HT	Taux	Montant
Réduite	90,00 €	5,50%	4,95 €

Total HT	90,00 €
TVA	4,95 €
Total TTC	94,95 €

Règlement

Chèque

Echéance(s)

94,95 € au 30/06/2025

Le montant total s'élève à quatre-vingt-quatorze euros et quatre-vingt-quinze centimes

Pas d'escompte pour règlement anticipé. En cas de retard de paiement, une pénalité égale à 3 fois le taux intérêt légal sera exigible (Article L 441-10, alinéa 12 du Code de Commerce). Pour tout professionnel, en sus des indemnités de retard, toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité produira de plein droit le paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement (Art. 441-6, I al. 12 du code de commerce et D. 441-5 ibidem).